

## Séance du 6 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le six décembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis et Lyne Patry, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Absente : Madame Christiane Roy, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière et Marie-Eve Nadeau, agente de bureau, ainsi que Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, assistent à la présente séance.

DEUX (2) personnes sont présentes dans l'assistance.

### 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

22-12-224

### 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Lyne Patry que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### 3.-- Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du code d'éthique et de déontologie des élus

Selon la Loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») (L.R.Q. E15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique).

La directrice générale fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

22-12-225

**4.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par la conseillère Véronique Bossé que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022 soient acceptés tels que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-12-226


**5.- SUIVI**

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

22-12-227

**5.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de novembre 2022**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de novembre 2022, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

 <p>Municipalité de <b>Rivière-Bleue</b> <i>À la croisée des Frontières</i></p>			
<b>Engagement du personnel occasionnel</b>			
<b>Période :</b>	Novembre 2022		
<b>Catégorie :</b>	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier		
<b>Dispositions réglementaires :</b>	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL		
<b>Personne engagée</b>	<b>Travaux exécutés</b>	<b>Durée de la prestation</b>	<b>Rémunération</b>
<b>Étudiants</b>	Garage le 160	126 heures 30 minutes	Pompiste (étudiant)

<b>Guylaine St-Pierre</b>	Complexe sportif	66 heures 30 minutes	Échelle 2019-2022/ Aide au restaurant classe 1
<b>Manon Godin</b>	Complexe sportif	33 heures 15 minutes	Échelle 2019-2022/ Classe 1/échelon 5
<b>Kim St-Onge Marchand</b>	Complexe sportif	14 heures 45 minutes	Échelle 2019-2022/ Aide au restaurant/ classe 1/ étudiant
<b>Tony Comeau</b>	Complexe sportif	58 heures 30 minutes	Manœuvre occasionnel classe 1

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-228**

**5.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de novembre 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-229**

**5.-3.- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

Tel que le requiert l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Claudie Levasseur, directrice générale de la Municipalité procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Faisant suite à ce dépôt, il est proposé et résolu à l'unanimité qu'un relevé faisant état que tous les membres du conseil municipal ont donné suite à cette obligation soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-230**

**6.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-22-020, totalisant une somme de 451 005.05 \$ (chèques numéro 10466 à 10469), le bordereau des paiements directs Pd-22-013 totalisant une somme de 21 923.99\$ (fichiers no 502 823 à 502 824), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-22-010 totalisant une somme de 49 833.30 \$

(fichiers no 1156 à 1159) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-22-010 totalisant une somme de 70 030.85 \$ (paiements no 4603 à 4642).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-22-021, totalisant une somme de 11 959.48 \$ (chèques numéro 10470 à 10474), ainsi que sur le bordereau de paiements directs Pd-22-014, totalisant une somme de 140 928.09\$ (fichiers no 502 825 à 502 894) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

## **7.- PROJET DE RÈGLEMENTS**

### **22-12-231 7.-1 Avis de motion – règlement décrétant les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc**

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à une séance subséquente de ce conseil d'un règlement décrétant les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc.

### **22-12-232 7.-2 Avis de motion – règlement décrétant les tarifs de compensation pour le service d'égout**

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à une séance subséquente de ce conseil d'un règlement décrétant les tarifs de compensation pour le service d'égout.

### **22-12-233 7.-3 Avis de motion – règlement décrétant les tarifs de compensation pour l'enlèvement, la destruction des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective des matières résiduelles**

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à une séance subséquente de ce conseil d'un règlement décrétant les tarifs de compensation pour l'enlèvement, la destruction des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective des matières résiduelles.

### **22-12-234 7.-4 Avis de motion – règlement décrétant les tarifs de compensation pour le service d'enlèvement et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards**

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à une séance subséquente de ce conseil d'un règlement décrétant les tarifs de compensation pour le service d'enlèvement et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards.

**22-12-235**                      **7.-5**      **Avis de motion – Règlement concernant le traitement des élus**

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à une séance subséquente de ce conseil, d'un règlement concernant le traitement des élus municipaux afin de réviser le traitement du maire et des conseillers.

**22-12-236**                      **7.-6**      **Avis de motion – modification à la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification**

Les membres du conseil donnent avis de motion de la présentation à une séance subséquente de ce conseil, d'un règlement modifiant la politique de location des biens et services et établissant une nouvelle échelle de tarification.

**8.-**                      **PROJET DE RÉSOLUTIONS**

**22-12-237**                      **8.-1**      **Séance spéciale pour dépôt et présentation du budget 2023**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la rencontre pour la présentation des prévisions de revenus et de dépenses pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ait lieu le 13 décembre, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-238**                      **8.-2**      **Programme d'aide à la voirie locale**

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le

**31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Rivière-Bleue approuve les dépenses d'un montant de 103 004.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-239**

### **8.-3 Adoption du budget l'exercice 2023 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Témiscouata**

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Témiscouata, pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, soient acceptés tels que déposés.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-240**

### **8.-4 Calendrier des séances du conseil**

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Claudine Marquis:

QUE le conseil fixe aux dates suivantes le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2023, à savoir :

- 17 janvier (3<sup>e</sup> mardi)
- 7 mars
- 2 mai
- 7 février
- 4 avril
- 6 juin

- 4 juillet
- 5 septembre
- 7 novembre
- 29 août (dernier mardi)
- 3 octobre
- 5 décembre

QUE lesdites séances débuteront à 19 h 30.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit les municipalités.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-12-241

### 8.-5 Représentativité des élus

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont appelés à représenter la Municipalité au sein d'organismes municipaux et/ou para municipaux;

ATTENDU QUE la liste des comités attribués à chacun des élus est la suivante :

#### REPRÉSENTANT(E)

Christiane Roy  
 Claude H. Pelletier et  
 Lyne Patry  
 Claudine Marquis  
 Christiane Roy

Claude H. Pelletier  
 (Ou tout autre  
 membre du conseil  
 municipal)

Thérèse Beauregard  
 Thérèse Beauregard  
 Claudine Marquis et  
 Hermann Fortin  
 Véronique Bossé  
 Yves Gagné  
 Yves Gagné  
 Claude H. Pelletier

Claudine Marquis

Christiane Roy

Claude H. Pelletier

Claude H. Pelletier  
 Véronique Bossé  
 Lyne Patry

#### COMITÉ

Journal Entre deux lacs  
 Comité consultatif d'urbanisme

Bibliothèque municipale  
 Fonds de développement du  
 territoire  
 Codet

Comité d'embellissement  
 Festival du Bootlegger  
 Manoir Alphonse-Beaulieu

Office municipal d'habitation  
 Service incendie  
 Services techniques  
 Les Services ambulanciers du  
 Transcontinental

Substitut Régie intermunicipale des  
 déchets de Témiscouata

Politique familiale et responsable  
 des questions familiales/  
 Municipalité amie des aînés

Régie intermunicipale des déchets  
 du Témiscouata

MRC de Témiscouata  
 Loisirs

Développement

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte la liste des comités ainsi que les représentants et représentantes de la Municipalité de Rivière-Bleue qui y siègent.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-12-242

**8.-6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 359 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 359 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2022-437	359 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-437, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>27 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>29 100 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>30 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>32 500 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>34 500 \$</b>	<b>(à payer en</b>



		<b>2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>204 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-437 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-12-243

**8.-7 Modification de la résolution 22-11-211 – Mandat à Dubé Dion Avocats inc. pour le recouvrement des taxes dues ainsi que les montants dus sur des comptes en souffrance**

ATTENDU QUE la directrice générale a préparé un état mentionnant le montant de toutes les personnes ayant des taxes municipales, des droits sur les mutations immobilières ainsi que divers comptes dus à la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre plus avantageuse de Castonguay, société d'avocats que celle de Dubé Dion Avocats;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité peut ordonner à la directrice générale de transmettre un extrait de ces états, à Me Guillaume Castonguay de chez Castonguay, société d'avocats pour un recouvrement au moyen d'une action intentée, au nom de la Municipalité, devant la Cour municipale de Rivière-du-Loup selon les dispositions inscrites dans l'entente intervenue entre ceux-ci et la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Guillaume Castonguay pour recouvrer, pour et au nom de la Municipalité, les arrérages des taxes, les droits sur les mutations immobilières ainsi que les comptes divers qui sont dus;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité, qu'un extrait de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, droits sur les mutations immobilières ainsi que les montants dus sur des comptes divers en souffrance, sera transmis à Me Guillaume Castonguay de chez Castonguay, société d'avocats, afin qu'ils

puissent procéder à la récupération des sommes dues à la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-244**

**8.-8 Appui au Service incendie de Rivière-Bleue pour la tenue du tournoi de pompiers de l'APEQ le 02 septembre 2023**

Monsieur Gino Fortin, directeur, Service incendie de Rivière-Bleue, sollicite la Municipalité pour qu'elle envoie une lettre d'appui à l'Association des pompiers de l'Est du Québec pour la tenue à Rivière-Bleue d'un tournoi de pompiers le 02 septembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus ;

ATTENDU QUE la Municipalité a toujours soutenu les initiatives visant le développement et la prise en charge du milieu par le milieu ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité appuie le Service incendie de Rivière-Bleue dans ses démarches pour la tenue d'un tournoi de pompiers, le 02 septembre 2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-245**

**8.-9 Fin de l'entente avec la MRC de Témiscouata pour l'engagement d'une ressource en urbanisme**

ATTENDU QUE la charge de travail pour le poste d'urbanisme à la municipalité de Rivière-Bleue est suffisante pour offrir un emploi à temps plein;

ATTENDU QUE les coûts de la MRC de Témiscouata ne cessent d'augmenter pour le poste d'urbanisme;

ATTENDU QUE la population aime et veut rencontrer l'urbanisme en personne;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire plus de travail au niveau des nuisances;

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que la Municipalité de Rivière-Bleue se retire du service d'urbanisme offert par la MRC de Témiscouata pour l'application de tous les règlements, pour les fosses septiques et pour les bandes riveraines. Et en conséquence, ouvre son propre poste d'urbanisme et offre un service d'urbanisme.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-246                    8.-10    Vin d'honneur – Repas de Noël du Manoir Alphonse Beaulieu**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité défraie le coût du vin qui sera servi aux invités du repas de Noël du Manoir Alphonse Beaulieu, samedi le 17 décembre prochain.

QUE les deniers nécessaires seront puisés à même le compte 02-110-00-699 Événements spéciaux du Fonds d'administration 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-247                    8.-11    Entente de location – Âge d'or – 2023**

ATTENDU QUE la municipalité permet au Club de l'Âge d'or d'utiliser les espaces comme la salle communautaire et la cuisine de l'aréna;

ATTENDU QUE pour l'année 2023 le coût de location sera de 3000.00\$;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la location pour l'année 2023 soit fixée à 3000.00\$, et que des frais additionnels pour l'utilisation de la cuisine seront facturés à chaque utilisation au montant de 50.00\$

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-12-248                    8.-12    Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 décembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 décembre 2022
Montant :	359 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2022, au montant de 359 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 500 \$	4,84000 %	2023
29 100 \$	4,84000 %	2024
30 800 \$	4,84000 %	2025
32 500 \$	4,84000 %	2026
239 100 \$	4,84000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,84000 %

2 - CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE

27 500 \$	5,02000 %	2023
29 100 \$	5,02000 %	2024
30 800 \$	5,02000 %	2025
32 500 \$	5,02000 %	2026
239 100 \$	5,02000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,02000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 500 \$	5,00000 %	2023
29 100 \$	4,80000 %	2024
30 800 \$	4,70000 %	2025
32 500 \$	4,70000 %	2026
239 100 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,20300

Coût réel : 5,15807 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Rivière-Bleue accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2022 au montant de 359 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-437. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**9.- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

**10.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

**11.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À **20 h 05**, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire